

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 18 septembre se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, sous la présidence de Mme Sophie CHAMOULAUD, Maire.

Présents : Bernard PILARSKI, Pierre GIROD, Michèle GENDRE, Joseph DANÉY de MARCILLAC, Alida ASCIOLLA, Julie CASANOVAS, Emmanuel CORDIER, Carole DESROCHES, Jérôme LANIER Alain MALDANT.

Absents : Michel JOURDAN ayant donné procuration à Alain MALDANT, Chantal RIGAUDIAS ayant donné procuration à Carole DESROCHES, excusés.



Alain MALDANT est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 30/08/2018 : le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Projet ZAC « Clos des Poiriers » (approbation du dossier de création - lancement de la consultation pour le choix d'un aménageur - lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique - Exonération de la taxe d'aménagement)

Il est rappelé que par délibération en date du 21 septembre 2017, la Commune a décidé de lancer une procédure de ZAC sur un périmètre représentant environ 4,8 hectares, à proximité immédiate du centre bourg de la Commune.

Le pilotage et la coordination des études préalables ont été confiés par voie d'un mandat d'études, à la SEMA Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud. La convention de mandat a été conclue le 17 octobre 2017.

Les objectifs principaux de cette opération d'aménagement résident dans la réalisation d'une offre de logements diversifiée, ainsi que d'une résidence seniors et d'aménagements paysagers constituant des espaces publics de qualité en lien avec les équipements publics existants (salle des fêtes, école, Mairie...) constituant un lieu de centralité important pour le développement de Saint-Symphorien d'Annelles.

Les études préalables à la création de cette ZAC se sont déroulées d'octobre 2017 à avril 2018, et le projet a été présenté le 24 avril 2018 en réunion publique.

La concertation s'est déroulée jusqu'à fin mai 2018 et l'étude du projet a été reprise en juin 2018 pour que la Commune puisse tirer le bilan de la concertation publique le 14 juin 2018.

Selon les dispositions de l'article R. 311-5 du Code de l'Urbanisme, l'acte qui crée la zone d'aménagement concerté en délimite le périmètre, indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier à l'intérieur de la zone, et mentionne le régime applicable au regard de la taxe d'aménagement. Il comprend également une étude d'impact lorsque les seuils visés par le code de l'environnement sont atteints, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Le dossier de création de la ZAC constitué sur la base des études spécialisées réalisées par le mandataire, est soumis au présent Conseil Municipal.

En ce qui concerne la zone d'implantation de la ZAC, celle-ci demeure dans le centre bourg tel que délimité dans le dossier. Le périmètre représente une assiette d'environ 4,8 hectares.

En ce qui concerne le programme global prévisionnel des constructions, il est envisagé à ce jour la réalisation de 40 à 50 logements individuels ainsi qu'une résidence sénior, sur une période estimée de 7 ans, ainsi que des équipements publics d'infrastructure, des espaces publics paysagés et des aménagements spécifiques en lien avec le tissu urbain existant.

Enfin, en ce qui concerne le régime applicable au regard de la taxe d'aménagement, il est envisagé que les constructions édifiées à l'intérieur du périmètre de la ZAC seront exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement. Conformément à l'article L.331-7 du Code de l'Urbanisme, le coût des équipements au moins sera mis à la charge des constructeurs.

La Commune de Saint-Symphorien d'Annelles, collectivité concédante, participera éventuellement au bilan financier de réalisation de l'opération dans une proportion à adopter lors de l'approbation du dossier de réalisation, après avoir choisi son aménageur.

Afin de rentrer dans la phase de réalisation de l'opération, il convient d'approuver le dossier de création de la ZAC « Clos des Poiriers » et de lancer plusieurs procédures :

1. Une procédure pour conclure avec un aménageur une concession d'aménagement, conformément aux articles R.300-4 à R.300-13 du code de l'urbanisme, concession au titre de laquelle il sera chargé principalement de :

- définir précisément les conditions financières de réalisation de la ZAC après négociation avec le concédant
- définir le programme des équipements publics
- constituer et faire approuver le dossier de réalisation de la ZAC
- réaliser la ZAC (gestion du foncier, réalisation des travaux, gestion de la commercialisation, gestion administrative et financière...)

En application de ce cadre juridique, la procédure de consultation fera l'objet d'un avis de publicité. À chaque candidat sera remis un dossier de consultation.

Sur cette base, les candidats pourront remettre une proposition dans un délai imparti, au terme duquel la Commune devra analyser, éventuellement négocier puis procéder au choix de l'aménageur par l'intermédiaire du Conseil Municipal.

2. Une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Cette déclaration sera importante afin de permettre, en cours de réalisation de l'opération, d'engager une éventuelle enquête parcellaire si les acquisitions amiables restantes se trouvent bloquées.

La Commune demande donc au Préfet la déclaration d'utilité publique de l'opération d'aménagement ZAC « Clos des Poiriers », au bénéfice du futur aménageur de la ZAC titulaire de la concession d'aménagement à conclure, ou par défaut, à son profit.

La procédure sera la suivante :

- Elaboration du dossier de DUP par le futur aménageur justifiant du caractère d'utilité publique de l'opération et informant les administrés sur ses caractéristiques principales, son coût et ses incidences.
- Enquête publique d'un mois
- Conclusion du commissaire enquêteur
- Arrêté de DUP pris par le préfet

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 300-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants, L. 300-4, R. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu les articles L 1 et L 110-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Symphorien d'Annelles,

Vu le dossier de création ci-joint, établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-2 du Code de l'urbanisme, et notamment l'étude d'impact et le plan périmétral,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- Article 1 : Le dossier de création est approuvé dans les conditions suivantes :
 - Une zone d'aménagement concerté dont l'objet est défini précédemment et dans le rapport de présentation du dossier de création, est créée sur les terrains délimités au plan périmétral du dossier de création joint.
 - La zone ainsi créée est dénommée ZAC «Clos des Poiriers»
 - Le programme global prévisionnel des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone comprend la réalisation de 40 à 50 logements individuels ainsi qu'une résidence sénior sur une période estimée de 7 ans.
 - Sera mis à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article L.331-7-5° du Code de l'urbanisme. En conséquence, le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la taxe d'aménagement.
- Article 2 : Mme le Maire est autorisée à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R. 311-7 du Code de l'Urbanisme.
- Article 3 : Une consultation en vue du choix d'un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement sera lancée en application des articles L. 300-4 et R. 300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme et dans les conditions exposées ci-dessus.
- Article 4 : Une procédure de Déclaration d'Utilité Publique par le Préfet de Saône et Loire de l'opération est engagée, afin d'obtenir un arrêté de DUP de l'opération d'aménagement ZAC « Clos des Poiriers », au bénéfice du futur aménageur de la ZAC titulaire de la concession d'aménagement à conclure, ou par défaut, au profit de la Commune.
- Article 5 : La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- Article 6 : Mme le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Vidéosurveillance de la salle des fêtes

Mme le Maire rappelle les différents devis établis pour la mise en place d'une vidéosurveillance de la salle des fêtes reliée au système existant du bâtiment Mairie-école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec une abstention, retient l'offre de la société ALCY pour la fourniture et l'installation d'un montant de 10 152.21 € HT et le contrat d'entretien annuel à 1 280 € HT.

Tarifs de location de la salle des fêtes

M. Pierre GIROD, Adjoint, informe le Conseil Municipal que les tarifs n'ont pas évolué depuis le 01/03/2016, et qu'il convient de revoir le tarif pour les particuliers et associations extérieurs à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- de fixer les tarifs de location et de caution de la salle des fêtes comme suit à compter de toute demande de location effectuée à partir du 1^{er} octobre 2018 :

Salles	Particuliers de la Commune		Associations de la Commune		Particuliers et associations extérieurs à la Commune	
	1 journée	Le week end	1 journée	Le week end	1 journée	Le week end
Petite salle Hall +Bar +sanitaires	132 €	165 €	120 €	150 €	220 €	300 €
Grande salle Hall + Bar + sanitaires	220 €	275 €	200 €	250 €	350 €	520 €
2 salles Hall + Bar + sanitaires	352 €	440 €	320 €	400 €	560 €	750 €
Sono	42 €					
Chauffage du 01/10 au 31/05	petite salle : 18 € pour 1 jour, 36 € pour le week-end grande salle : 36 € pour 1 jour, 72 € pour le week-end les 2 salles : 54 € pour 1 jour, 108 € pour le week-end					
Cautions	400 € et 150 € pour les locaux et le matériel 50 € pour le nettoyage insuffisant des locaux et du matériel ou oubli de la lumière (salle et/ou parking) ou de la fermeture des portes					
Règlement	<ul style="list-style-type: none"> • Acompte de la moitié de la somme encaissée à la réservation, non remboursable, sauf en cas d'annulation pour raison grave justifiée • Solde à régler après la manifestation dès réception de l'avis des sommes à payer 					

- précise que le tarif de location pour une journée n'est applicable que du lundi au jeudi avec utilisation des locaux de 8 h 30 à 8 h le lendemain, et le tarif de location pour le week-end est applicable uniquement du vendredi 16 h 30 au lundi suivant 8 h.

Rentrée scolaire

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que cette année, l'école compte 130 élèves. A la cantine, les deux services sont vraiment nécessaires puisqu'il y a régulièrement 80 enfants qui mangent le midi. A la garderie du soir, les effectifs sont aux alentours des 40 enfants.

La Municipalité va étudier la possibilité d'agrandissement de la cantine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Instaure le tarif unique de 1.80 € l'heure pour la garderie, toute heure entamée est due ;
- Instaure le tarif unique à 4.50 € le repas enfant avec 1 € de pénalité pour toute omission d'inscription ou de désinscription ;
- Conserve le tarif unique à 3.11 € le repas adulte ;
- Conserve le forfait de 15 € pour les parents utilisant les services comme une avance tout au long de l'année scolaire, la somme non-utilisée sera alors remboursée en fin d'année scolaire.

Personnel communal

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mme Rachel BLEIN a été engagée sur la base de 15h35 hebdomadaires annualisées en fonction du calendrier scolaire. Depuis plusieurs années, elle effectue plus de 20h hebdomadaires annualisées qui sont complétées avec un CDD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter le nombre d'heure du poste d'adjoint technique territorial de Mme Rachel BLEIN de 15h35 à 20h hebdomadaires annualisées sur le calendrier scolaire, à compter du 1^{er} octobre 2018.

Demandes de subventions

M. Pierre GIROD, Adjoint, présente une demande de subvention d'une école professionnelle pour 4 élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de verser une subvention de 160 € à la Maison Familiale Rurale de VILLIÉ-MORGON.

Affaires diverses

Nid de frelons asiatiques

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'un nid de frelons asiatiques a été découvert par un promeneur vendredi dernier au lac des Chalandons. Ce nid est situé à environ 15 m de haut à la cime d'un arbre. Les pompiers sont venus sur place et ne peuvent pas approcher leur grande échelle, la Commune a donc dû faire appel à un désinsectiseur. Cette personne doit intervenir rapidement afin de tuer la ou les reines du nid avant qu'elle ne migre. L'association LALC a été prévenue et des panneaux ont été installés pour prévenir les passants.

Boîtes à livres

Mme Alida ASCIOLLA, Conseillère Municipale, propose l'installation d'une boîte à livres à "St Romain des Iles". Mme le Maire indique que les enfants du Conseil Communal des Jeunes sont en train de finir la fabrication de cinq boîtes à livres qui seront installées à divers endroits de la Commune.

Collecte des restos du cœur

Mme le Maire donne lecture du courrier du Député Benjamin DIRX remerciant les enfants du Conseil Communal des Jeunes pour leur collecte de 400 kg effectuée au profit des restos du cœur.

Elle précise que la journée de fin d'année du Conseil Communal des Jeunes a eu lieu samedi dernier où les enfants sont montés sur la roche de Solutré le matin puis ont visité le musée du citoyen l'après-midi.

Association Loisirs et Aménagement du Lac des Chalandons (LALC)

Mme Julie CASANOVAS informe le Conseil Municipal que l'association est en perte de vitesse, il ne reste plus que 3 membres et toutes les bonnes volontés seront les bienvenues pour venir renforcer l'effectif. Mme le Maire rappelle que cette association est chargée de l'aménagement du lac et ses abords afin de réaliser un espace pour tous : sportifs, pêcheurs, promeneurs. Elle organise des lâchers de poissons ainsi que des journées de nettoyage.

Parking boulodrome

Mme le Maire indique que le parking a été réalisé avec l'agrégat du bitume récupéré lors de la réfection de la RD 906 à ROMANÈCHE-THORINS. Le matériel des joutes a été déplacé sur le côté du boulodrome et l'association doit débarrasser son matériel. Les membres du Conseil Municipal remercient les agents techniques pour la qualité du travail réalisé.

La séance est levée à 20 h 15.

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE ROMANÈCHE-THORINS' around the top edge and '1570' at the bottom. The signature is written in a cursive style.